

REGLES DE CERTIFICATION

MARQUE NF - SACS A DECHETS EN MATIERES PLASTIQUES

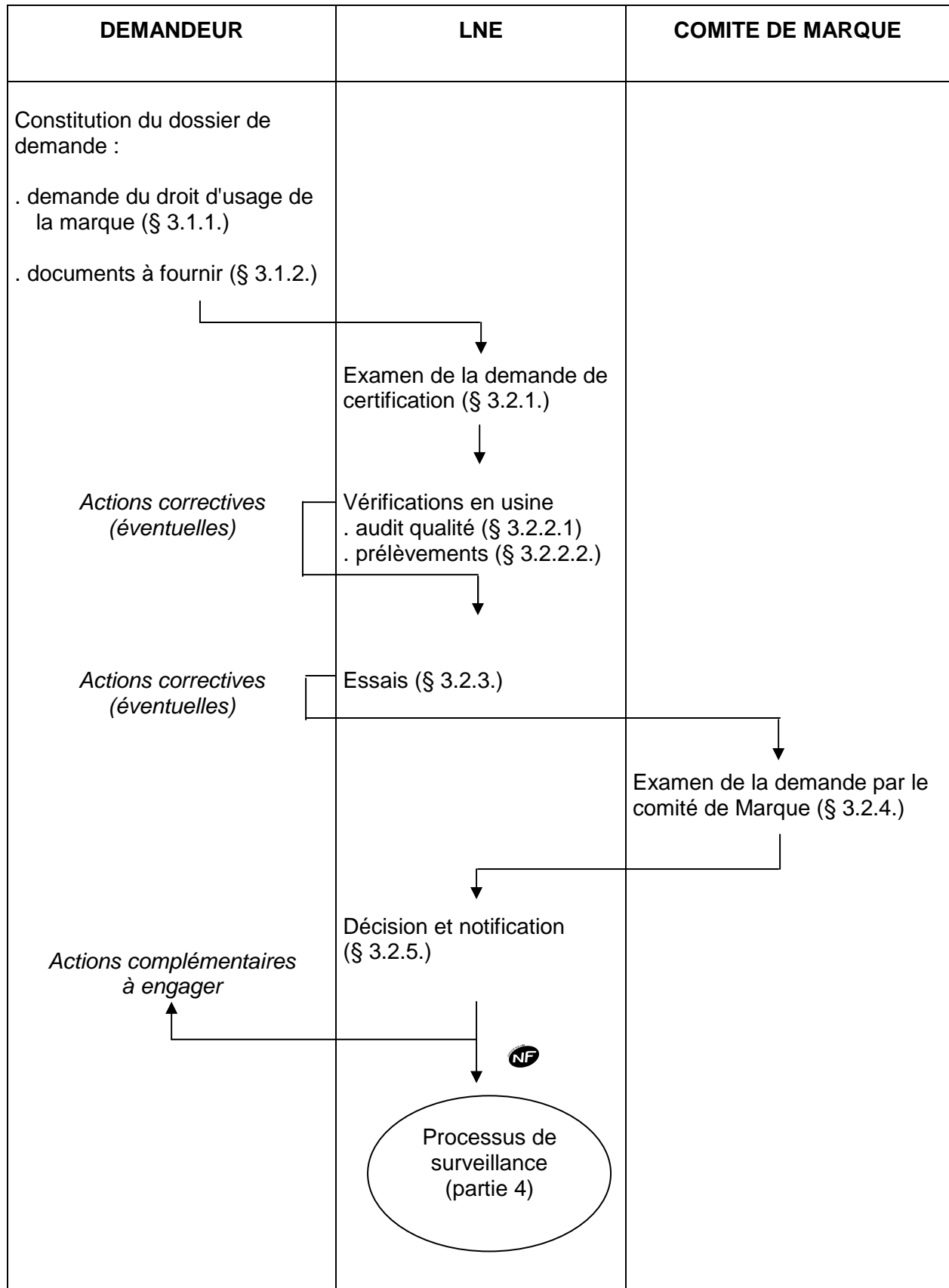
PARTIE 3

OBTENTION DE LA CERTIFICATION

SOMMAIRE

- 3.1. Constitution du dossier de demande
- 3.2. Processus d'évaluation initiale

PROCESSUS D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION



Avant de faire sa demande, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit, au moment de la demande, les conditions définies dans les présentes règles (référentiel) de certification et notamment la partie 2, concernant son produit et les sites concernés.

Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'usage de la marque NF.

A défaut du respect de ces règles, le demandeur/titulaire s'expose à l'interruption ou la suspension de l'instruction de son dossier. Notamment, il n'est en aucun cas possible de faire référence à la marque NF, avant l'obtention du droit d'usage de la marque NF, ou de présenter à la certification des produits contrefaits.

3.1. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

Toute entreprise fabriquant un ou plusieurs produits couverts par cette application de la marque NF, peut demander à bénéficier d'un droit d'usage de la Marque. Une telle requête est désignée ci-après par "demande", la personne qui la formule étant nommée le "demandeur".

3.1.1. DEMANDE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE

Tout fabricant désirant présenter, en vue de l'admission à la Marque NF, un produit de sa fabrication doit au préalable prendre connaissance des règles de certification de la marque et déclarer y souscrire.

La demande est établie sur papier à en-tête du fabricant, conformément au modèle (formulaire n° 1a) et est à adresser au LNE.

Elle précise les références présentés à l'admission.

3.1.1.1. Définitions

3.1.1.1.1 Référence

Une référence de sac est définie par :

- son modèle (largeur et longueur utile en millimètres),
- son type de fermeture : à lien coulissant, à lien classique ou à bretelles,
- son épaisseur nominale contractuelle, en micromètres.

3.1.1.1.2. Gamme

Une gamme de sacs est définie par toutes les références de sacs et tous les systèmes de fermeture fabriquées à partir d'une même formulation.

3.1.1.1.3. Famille

Une famille de sac est définie par le type de déchets collectés :

- Sacs non biodégradables pour déchets ménagers

Les sacs non biodégradables pour déchets ménagers sont conformes aux exigences de la norme NF EN 13592. Ils sont répartis en deux groupes en fonction de leur opacité :

1. les sacs destinés à la collecte de déchets non triés. A ce titre, ils doivent satisfaire à une opacité supérieure ou égale à 60%,
2. les sacs destinés à la collecte sélective ¹.

Dans ce cas, la sélection des déchets se fait par la couleur des sacs ou par l'identification du contenu des sacs. Ainsi, une opacité supérieure ou égale à 60% n'est pas demandée et constitue même une inadaptation à l'usage. La nécessité d'identification du contenu du sac implique donc une opacité inférieure ou égale à 40 %.

Pour couvrir l'ensemble de ces usages, les sacs doivent satisfaire :

- soit à une opacité inférieure ou égale à 40% pour les 2 faces constitutives du sac,
 - soit à une opacité inférieure ou égale à 40% pour une face et à une opacité quelconque supérieure ou égale à 40% pour l'autre face
- Sacs pour déchets mous à risques infectieux (sacs DASRI)

Les sacs DASRI sont conformes aux exigences de la norme NF X 30501 et aux spécifications complémentaires des présentes règles de certification. Ils sont répartis en deux groupes en fonction de leur opacité ²:

1. opacité moyenne supérieure ou égale à 50%,
2. opacité moyenne inférieure ou égale à 20%.

- Sacs biodégradables pour déchets ménagers organiques

Les constituants des sacs biodégradables sont conformes aux exigences de la norme NF EN 13432 (détermination des substances dangereuses (caractérisation), biodégradabilité, désintégration, qualité du compost, écotoxicité).

Ces sacs biodégradables sont conformes aux exigences de la norme NF EN 13592 et aux spécifications complémentaires des présentes règles de certification, notamment leur aptitude à la résistance à la désintégration prématurée après le début de leur remplissage.

A ce titre, ils sont répartis en 5 classes selon leurs caractéristiques mécaniques :

- classe 1 : sacs devant être collectés au maximum 7 jours après le début du remplissage
- classe 2 : sacs devant être collectés au maximum 14 jours après le début du remplissage
- classe 3 : sacs devant être collectés au maximum 21 jours après le début du remplissage,
- classe 4 : sacs devant être collectés au maximum 28 jours après le début du remplissage,
- classe 5 : sacs devant être collectés au maximum 35 jours après le début du remplissage

¹ collecte sélective : tri des déchets en vue de leur valorisation.

² l'opacité des sacs est définie contractuellement entre le fabricant et le client (selon la norme NF X 30-501 de décembre 2006)

3.1.1.2. Pour les demandes d'admission des sacs non biodégradables (pour déchets ménagers et DASRI)

Pour chaque famille, présentation pour admission d'une référence de sac.
Admission prononcée pour cette référence et pour une épaisseur minimale nominale.

Remarques :

Sacs pour collecte de déchets ménagers et collecte sélective

- Une demande d'admission avec opacité $\geq 60\%$ (sac de collecte de déchets ménagers) entraîne automatiquement l'admission pour une opacité $\leq 40\%$ (sacs de collecte sélective)
- Une demande d'admission avec opacité $\leq 40\%$ (sac de collecte sélective) n'entraîne pas l'admission pour une opacité $\geq 60\%$ (l'augmentation du mélange maître fragilise le sac).

Sacs pour le collecte des DASRI

- Une demande d'admission avec opacité $> 50\%$ entraîne automatiquement l'admission pour opacité $< 20\%$
- Une demande d'admission avec opacité $< 20\%$ (sac de collecte sélective) n'entraîne pas l'admission pour une opacité $> 50\%$ (l'augmentation du mélange maître fragilise le sac).

3.1.1.3. Pour les demandes d'admission des sacs biodégradables

Présentation pour admission d'une gamme de sac pour une classe et des références de sacs.

Admission prononcée pour chaque référence fabriquée avec la formulation, la classe et pour l'épaisseur nominale présentée.

3.1.1.4. Pour toutes les demandes

Toute modification de l'une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus fait naître une nouvelle référence.

Le demandeur est tenu de déposer à l'appui de sa demande un dossier contenant, pour chacune des usines devant fabriquer des produits pour lesquelles l'admission à la marque est sollicitée, les documents ou renseignements précisés au § 3.1.2. ci-après.

La demande ne peut être retenue que si les contrôles prévus en partie 2 des présentes règles est régulièrement effectué pour les produits considérés depuis au moins trois mois.

Tous les documents doivent être rédigés en français ou en anglais.

La demande doit être accompagnée du montant des frais correspondants prévus à l'instruction du dossier et à l'audit initial.

Lorsque le demandeur n'appartient pas à un pays de l'Espace Economique Européen, il doit présenter sa demande conjointement avec un représentant établi sur le territoire de l'Espace Economique Européen, dûment accrédité et responsable de l'ensemble de la production susceptible d'être admise à la marque NF et commercialisée sur le territoire français.

Il est désigné comme "mandataire".

Préalablement à l'apposition de la Marque NF, toute modification apportée à la gamme ou aux références définies pour l'admission doit être signalée au LNE qui étudie s'il y a lieu de réaliser des essais complémentaires.

3.1.2. DOCUMENTS A FOURNIR

Pour toutes les références et toutes les familles de sacs :

- Lettre type de demande de certification (formulaire n°1a) reproduite sur papier à entête du fabricant établie selon modèle joint (avec son annexe co-signée et le mandat associé co-signé (selon l'exemple du formulaire n°1g) dans le cas des demandes situées hors de l'Espace Economique Européen),
- Fiche de renseignements généraux (formulaire 1b),
- Liste des produits pour lesquels la marque NF est demandée :
 - formulaire 1c pour les sacs non biodégradables pour déchets ménagers,
 - formulaire 1d pour les sacs pour déchets à risque infectieux mous,
 - formulaire 1e (références) et 1f (formulation) pour les sacs biodégradables.
- Descriptif des dispositions de management de la qualité mises en place :
 - o Manuel et/ou plan(s) qualité si possible (dans le cas de non-diffusion à l'extérieur du site, ces documents devront obligatoirement être mis à la disposition de l'auditeur lors de l'audit),
 - o Descriptif du déroulement de la fabrication et plan de contrôle associé (précision des mesures et essais effectués et de leur fréquence),
 - o Description des différents processus avec définition des entrants, sortants, activités prises en compte dans chaque processus (en référence à la norme ISO 9001 : 2008),
 - o Certificat de conformité du système de management de la qualité (le cas échéant). dont le périmètre et le champ inclut les sites et activités concernés par la marque NF et en cours de validité.

Pour les sacs biodégradables :

Présentation d'une gamme de sacs pour admission pour une formulation (matière A, matière B, matière C, % maxi de mélange maître).

Présentation de chaque référence de sacs avec une épaisseur $e_{\min \text{ ref}}$ différente.

Présentation du lien

La conformité des essais (ou des pièces à joindre au dossier de demande) référencés dans le tableau, ci-après, aboutit à la certification des références de sacs présentées pour une épaisseur comprise entre $e_{\min \text{ ref}}$ et e_i , pour une classe C et pour une formulation composée de matière A, matière B, matière C, % maxi de mélange maître.

Essai	Document de référence	Echantillonnage	Résultats des essais	Qualification	Certificat de conformité ou rapport d'essais conforme
Caractérisation Biodégradation Désintégration Qualité du compost Ecotoxicité ①	NF EN 13432	Film d'épaisseur e_A de formulation 100% de matière A	Conformes	Conformité à la norme NF EN 13432 pour un film de formulation A et pour une épaisseur maximale e_A	A joindre au dossier de demande
	NF EN 13432	Film d'épaisseur e_B de formulation 100% de matière B	Conformes	Conformité à la norme NF EN 13432 pour un film de formulation B et pour une épaisseur maximale e_B	A joindre au dossier de demande
	NF EN 13432	Film d'épaisseur e_C de formulation 100% de matière C	Conformes	Conformité à la norme NF EN 13432 pour un film de formulation C et pour une épaisseur maximale e_C	A joindre au dossier de demande
	NF EN 13432	<u>Si 2 matières premières :</u> Film d'épaisseur $e_{AB} \leq (\min \text{ de } e_A, e_B)$ de formulation 50% de matière A et B <u>Si 3 matières premières :</u> Film d'épaisseur $e_{ABC} \leq (\min \text{ de } e_A, e_B, e_C)$ de formulation 33% de matière A, B et C	Conformes	Conformité à la norme NF EN 13432 pour un film formulation d'épaisseur e_{AB} ou e_{ABC} appelée e_i	A joindre au dossier de demande
Ecotoxicité Caractérisation (dont recherche des métaux lourds)	NF EN 13432	Pour chaque colorant, additif et encre présentés en admission	Conformes	Utilisation pour les productions NF	A joindre au dossier de demande
Caractérisation chimique Désintégration Qualité du compost	NF EN 13432	Pour chaque lien en matière naturelle au sens de la définition de la norme NF EN 13432	Conformes	Utilisation pour les productions NF	A joindre au dossier de demande
Acclimatation à température ambiante et 40°C	RC NF 082 partie 2	- référence de dimension minimale avec une épaisseur minimum $e_{\min \text{ classe}} \leq e_i$ - référence de dimension maximale avec une épaisseur minimum $e_{\min \text{ classe}} \leq e_i$	Classe C1 (classe 1 à 5) Classe C2 (classe 1 à 5)	Classification de la gamme de sac C (min de C1 et C2) pour une épaisseur comprise entre $e_{\min \text{ classe}}$ et e_i	Essais à réaliser au laboratoire de la marque NF

① Dans le cas où le lien est produit à partir d'une formulation différente du film constituant le sac alors les essais présentés en ① sont à réaliser sur la formulation du lien

Essai	Document de référence	Echantillonnage	Résultats des essais	Qualification	Certificat de conformité ou rapport d'essais conforme
Conception du sac : examen visuel, dimensions, marquage	NF EN 13592	Chaque référence présentée en admission avec une épaisseur minimale $e_{\min \text{ ref}} \geq e_{\min \text{ classe}}$	Conformes pour chaque référence	Conformité pour chaque référence pour une épaisseur minimale $e_{\min \text{ ref}}$	Essais à réaliser au laboratoire de la marque NF
Epaisseur	NF EN 13592				
Opacité	NF EN 13592				
Résistance aux fuites	NF EN 13592				
Résistance au choc par chute	NF EN 13592				
Résistance du système de fermeture	NF EN 13592				

Les organismes reconnus pour délivrer les rapports et certificats de conformité de compostabilité et biodégradabilité par rapport à la norme NF EN 13432 sont :

- The Institute for Agrobiotechnology (IFA)
Konrad Lorenz Strasse 20,
A – 3430 TULLIN (Austria)

- Laboratoire National de Métrologie et d'Essais (LNE)
1, rue Gaston Boissier
F– 75724 PARIS Cedex 15 (France)

- Organic Waste Systems N.V. (OWS)
Dok Noord 4,
B– 9000 GENT (Belgium)

- AIB – VINCOTTE International SA (AVI)
248 Leuvensesteenweg,
B– 1800 VILVORDE (Belgium)

FORMULAIRE N°1a
DEMANDE DE CERTIFICATION
(A établir sur papier à en-tête du demandeur)

Monsieur le Directeur Général du
LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET
D'ESSAIS
Pôle Certification Plurisectorielle
1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS CEDEX 15

OBJET : Demande de droit d'usage de la Marque NF-Sacs à déchets en matières plastiques

Monsieur le Directeur Général,

Je soussigné (nom et fonction)
représentant la société (identification de la société - siège social)
demande au LNE de procéder aux vérifications nécessaires pour obtenir le droit d'usage de la Marque
NF pour les produits précisés dans le tableau ci-joint, conformes à la norme NF.....(4).

Ces produits sont fabriqués dans l'usine de (identification de la société et adresse complète de l'usine)
.....

Je déclare avoir pris connaissance des normes de référence, des règles générales de la Marque NF
et des règles de certification et je m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage de la
Marque NF.

J'atteste que ces produits satisfont aux exigences réglementaires qui leur sont applicables et
m'engage à ne pas présenter à la certification de produits contrefaits.

Date
Cachet et signature
du demandeur

ANNEXE A LA DEMANDE DE CERTIFICATION(1)

J'habilite par ailleurs la société (2)
représentée par M. (nom et qualité)

qui accepte les conditions du mandat ci-joint, à agir en mon nom sur le territoire français pour toutes
questions relatives à l'usage de la marque NF.

Je demande à ce titre, que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Par la
présente, elle s'engage à acquitter le règlement des factures dès réception.

Je m'engage à signaler immédiatement au LNE toute nouvelle désignation de mandataire en
remplacement du mandataire ci-dessus désigné.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments
distingués.

Date
Cachet et signature
du représentant du mandataire (3)

Cachet et signature
du représentant du demandeur (3)

- (1) Cette annexe n'est à compléter que pour les demandeurs situés en dehors de l'Espace Economique Européen. Elle doit être accompagnée d'un mandat co-signé (cf. exemple de formulaire 1g)
- (2) Désignation de la société mandataire comporte : dénomination sociale, forme de la société, siège social, numéro de Registre du Commerce.
- (3) Les signatures du demandeur et de son représentant doivent être respectivement précédées de la mention manuscrite "Bon pour mandat" et "Bon pour acceptation de mandat".
- (4) Pour les sacs non biodégradables pour déchets ménagers : NF EN 13592 et aux spécifications des règles de certification NF 082.
Pour les sacs biodégradables : NF EN 13592 et NF 13432 et aux spécifications des règles de certification NF 082.
Pour les sacs DASRI : NF X30-501 et aux spécifications des règles de certification NF 082.

FORMULAIRE 1b
FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Raison sociale et adresse du demandeur :

Interlocuteur :
Téléphone :
Télécopie :
e-mail :

Les factures relatives à la marque NF sont à adresser à (**identification de la société et adresse complète, avec engagement si différent du demandeur**) :

	Coordonnées du site responsable de chaque étape³
Conception	
Fabrication (détail si nécessaire de la fabrication externalisée)	
Assemblage	
Marquage	
Contrôle final	
Conditionnement	

Tout aspect non effectué par le demandeur fait l'objet d'un contrat définissant les responsabilités respectives avec son prestataire.

Le cas échéant, nom et adresse du mandataire en France :

Fait à

le

Signature

³ Indiquer la raison sociale, l'adresse, l'interlocuteur, le téléphone, l'e-mail si différent du demandeur.

FORMULAIRE N°1c

REFERENCE DES PRODUITS OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION

Sacs non biodégradables pour déchets ménagers

REFERENCE (largeur utile / longueur utile (mm)	TYPE (à lien coulissant, sans lien coulissant ou à bretelles)	FAMILLE (avec soufflet ou sans soufflet)	EPAISSEUR NOMINALE (μm)	OPACITE	IDENTIFICATION (n°OF, code, ...)

Nom du demandeur

Date

Cachet et signature

FORMULAIRE N°1d

REFERENCE DES PRODUITS OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION

Sacs pour déchets mous à risques infectieux

REFERENCE (largeur utile / longueur utile (mm)	TYPE (à lien coulissant, sans lien coulissant ou à bretelles)	FAMILLE (avec soufflet ou sans soufflet)	EPAISSEUR NOMINALE (μm)	OPACITE	IDENTIFICATION (n°OF, code, ...)

Nom du demandeur

Date

Cachet et signature

FORMULAIRE N°1e

REFERENCE DES PRODUITS OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION

Sacs biodégradables

REFERENCE (largeur utile / longueur utile (mm))	TYPE (à lien coulissant, sans lien coulissant ou à bretelles)	FAMILLE (avec soufflet ou sans soufflet)	EPAISSEUR NOMINALE (μm)	CLASSE	IDENTIFICATION FORMULATION (code confidentiel)	IDENTIFICATION (n°OF, code, ...)

Nom du demandeur
Date
Cachet et signature

FORMULAIRE N°1f

Sacs biodégradables

DECLARATION DE LA FORMULATION ET DES AUTRES MATERIAUX
CONSTITUANTS LA REFERENCE OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION

Identification de la formulation (code confidentiel) :
(indépendante des colorants présentés en admission)

Formulation de la gaine du sac et du lien (si pas en matière naturelle au sens de la norme NF EN 13432):

Matières premières (granulés) constituant la formulation du film	Référence(s) commerciale(s) matière	Identification du certificat de conformité à la norme NF EN 13432			
		nom de organisme certificateur	date de délivrance	date d'échéance	épaisseur nominale maximale (µm)
Matière Première A					e _A =
Matière Première B					e _B =
Matière Première C					e _C =
Si formulation à base de 2 matières premières Mélange 50% de matière A et 50 % de matière B	/				e _{AB} =
Si formulation à base de 3 matières premières Mélange 33% de matière A et 33 % de matière B et 33% de matière C	/				e _{ABC} =

Colorants :

Colorants utilisés	Pourcentage maximum en masse par rapport à la masse du sac (%)	Couleur	Référence(s) commerciale(s) colorant	Identification du certificat de conformité à la norme NF EN 13432		
				nom de organisme certificateur	date de délivrance	date d'échéance
Colorant 1						
Colorant 2						
Colorant 3						
Colorant 4						
Colorant 5						

FORMULAIRE N°1f (suite)

Sacs biodégradables

**DECLARATION DE LA FORMULATION ET DES AUTRES MATERIAUX
CONSTITUANTS LA REFERENCE OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION**

Additifs :

Additifs utilisés	Pourcentage maximum en masse par rapport à la masse du sac (%)	Référence(s) commerciale(s) colorant	Identification du certificat de conformité à la norme NF EN 13432		
			nom de organisme certificateur	date de délivrance	date d'échéance
Additif 1					
Additif 2					
Additif 3					

Encre :

Encres utilisées	Pourcentage maximum en masse par rapport à la masse du sac (%)	Couleur	Référence(s) commerciale(s) encre	Identification du certificat de conformité à la norme NF EN 13432		
				nom de organisme certificateur	date de délivrance	date d'échéance
Encre 1						
Encre 2						
Encre 3						
Encre 4						
Encre 5						

Lien en matière d'origine naturelle (au sens de la norme NF EN 13432 § 4.3.2) :

Encres utilisées	Matière d'origine naturelle	Référence(s) commerciale(s)	Identification du certificat de conformité à la norme NF EN 13432		
			nom de organisme certificateur	date de délivrance	date d'échéance
Lien 1					
Lien 2					

Nom du demandeur
Date
Cachet et signature

**FORMULAIRE N°1g
EXEMPLE DE MANDAT**

(A établir sur papier à en-tête du demandeur/mandataire)

Liste de renseignements à fournir :

- Raison sociale : _____
- Adresse : _____
- Pays : _____
- Téléphone : _____ Télécopie : _____
- N° SIRET : _____ Code NAF : _____
- Nom et qualité du représentant légal : _____
- Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____
- Numéro d'identifiant TVA : _____
- Adresse électronique du correspondant : _____
- Adresse électronique de la société : _____
- Site internet : _____

Identification des fonctions incombant au mandataire à faire figurer dans le mandat entre demandeur/titulaire et mandataire

Demandeur/Titulaire :

Mandataire :

Exigences minimales devant apparaître dans le mandat :

- missions et responsabilités associées
- aspects financiers (facturation au titre de la marque NF)
- réclamations
- interlocuteur de l'organisme certificateur

Mandat :

Le mandat doit être répertorié dans le système qualité du demandeur/titulaire.

Copie du mandat en langue française ou anglaise doit être joint à la demande d'admission cosignée.

Le respect des dispositions du mandat est vérifié lors des audits.

Date du mandat initial

Cosignature du représentant du mandataire et du demandeur

3.2. PROCESSUS D'EVALUATION INITIALE

3.2.1. EXAMEN DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION

La demande et le dossier joint adressés au LNE font l'objet d'un examen préalable aux vérifications en usine et aux essais.

A réception du dossier de demande, le LNE vérifie que :

- toutes les pièces demandées dans le dossier de demande selon § 3.1.2 sont jointes,
- les éléments contenus dans le dossier respectent les exigences des règles de certification.
- le versement des frais effectué,

Le LNE s'assure également de disposer de tous les moyens pour répondre à la demande et peut être amené à demander les compléments d'information nécessaires à la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet.

Dès que la demande est recevable, le LNE organise les contrôles et informe le demandeur des modalités d'organisation (auditeur, durée d'audit, sites audités, laboratoires, produits prélevés, etc ...) et le cas échéant le délai attendu pour les éléments complémentaires.

Les contrôles exercés dans le cadre de la marque NF sont les suivants

- les audits de manière à couvrir les différents intervenants au niveau conception, fabrication, assemblage, contrôle qualité, marquage, conditionnement des produits (cf. § 3.2.2).
- les essais sur les produits (cf. 3.2.3),

Les échantillons pour essais sont prélevés lors de l'audit initial et adressés par le demandeur au laboratoire désigné.

3.2.2. AUDIT

L'instruction de la demande comporte un audit initial de l'usine où sont fabriqués les produits présentés à l'admission. Elle comporte également, le cas échéant, l'audit sur la base du même référentiel des différents sites intervenants et décrits dans la demande de certification.. Elle est effectuée par des auditeurs qualifiés par le LNE et qui sont assujettis au secret professionnel.

La langue de l'audit est le français ou l'anglais. A défaut, il appartient à l'entreprise auditée de mettre à disposition de l'auditeur un interprète. Dans ce cas, la durée de l'audit peut être augmentée (accord préalable avec l'entreprise).

Tous les moyens (documents, locaux, installations, équipements) permettant à l'auditeur NF d'effectuer la mission qui lui incombe doivent être mis à sa disposition, ainsi que les personnes compétentes pour la mettre en œuvre.

3.2.2.1. Audit qualité

Cet audit est conduit suivant les principes généraux définis par la norme ISO 19011 pour la réalisation d'un audit qualité, notamment le champ de l'audit et le détail de son déroulement sont précisés dans un plan d'audit adressé au préalable à l'entreprise.

L'auditeur :

- Procède à un audit qualité ayant pour but de vérifier l'existence et la mise en œuvre effective du système de management de la qualité mis en place et sa conformité aux exigences qualité de la partie 2 des présentes règles,
- Vérifie que les contrôles exigés dans la partie 2 ont été effectués régulièrement depuis au moins 3 mois,
- Réalise les prélèvements nécessaires aux essais d'admission,
- Examine le cas échéant l'application du contrat avec le mandataire et/ou avec les différents sites intervenants et décrits dans la demande de certification.

NB : les résultats d'essais obtenus lors de l'audit ne préjugent pas des résultats obtenus du laboratoire de la marque.

La durée de l'audit sur site est de :

La durée de l'audit peut être adaptée en fonction des sites à auditer (accord préalable du demandeur).

Marques NF auditées	Durée d'audit sur site (en jours)
NF Sacs à déchets en matières plastiques	2.5
NF Sacs à déchets en matières plastiques NF Environnement Sacs à déchets	3
NF Sacs à déchets en matières plastiques NF Sacs congélation	3.5
NF Sacs à déchets en matières plastiques NF Environnement Sacs à déchets NF Sacs congélation	4
NF Sacs à déchets en matières plastiques NF Environnement Sacs à déchets NF Sacs congélation NF Aluminium ménager	5

Les auditeurs peuvent, avec l'accord de l'entreprise, prendre copie de tout document qu'ils estiment nécessaire.

Cas des entreprises faisant l'objet d'une certification du système de management de la qualité

Dans le cas où la conformité du système de management de la qualité fait l'objet d'une certification dont le périmètre et le champ inclut les sites et activités concernés par la marque NF et est en cours de validité.

Cette certification est délivrée par un organisme certificateur accrédité selon la norme NF ISO/CEI 17021 par le COFRAC ou, à défaut, par un membre de l'EA (European cooperation for Accreditation) ou par un organisme membre d'une association signataires d'accords de reconnaissance internationaux dont les signataires sont identifiés sur le site Internet du COFRAC (www.cofrac.fr), la durée de l'audit est aménagée.

La durée de l'audit sur site est ainsi ramenée à :

Marques NF auditées	Durée d'audit sur site (en jours)
NF Sacs à déchets en matières plastiques	2
NF Sacs à déchets en matières plastiques NF Environnement Sacs à déchets	2.5
NF Sacs à déchets en matières plastiques NF Sacs congélation	3
NF Sacs à déchets en matières plastiques NF Environnement Sacs à déchets NF Sacs congélation	3.5
NF Sacs à déchets en matières plastiques NF Environnement Sacs à déchets NF Sacs congélation NF Aluminium ménager	4

Les rapports d'audits de l'organisme de certification du système de management de la qualité doivent être communiqués à l'auditeur ou consultés sur place.

Le responsable de l'audit établit un rapport d'audit qu'il remet au demandeur à l'issue de la réunion de clôture précisant notamment l'efficacité du système qualité mis en place, les points forts, les axes d'amélioration et un relevé explicite des non-conformités. Il comporte également le compte rendu des essais réalisés lors de l'audit et la fiche de prélèvement.

Lorsqu'une (ou des) non conformité(s) a (ont) été relevée(s), le demandeur complète les différentes rubriques des fiches de non-conformité et les adresse dans le délai convenu avec le responsable d'audit au responsable d'audit pour évaluation

Le rapport complet est adressé au demandeur, copie le cas échéant au mandataire, par le LNE.

3.2.2.2. Prélèvements

Le fabricant doit tenir à disposition du responsable d'audit toutes les références de produit objet de la demande de certification nécessaires au prélèvement.

Les auditeurs prélèvent les échantillons nécessaires aux essais et ayant été validés selon le plan de contrôle du fabricant.

Le prélèvement est constitué par toutes les références de sacs de chaque famille pour lesquelles un droit d'usage à la marque est demandé (pour chaque référence, prélèvement d'au moins 100 sacs dans un minimum de 5 rouleaux d'une même fabrication).

Les échantillons prélevés sont marqués par les auditeurs d'un signe distinctif permettant de les authentifier ultérieurement et doivent être accompagnés des indications permettant l'identification des échantillons prélevés.

Les échantillons prélevés sont envoyés dans un délai inférieur à 15 jours par/et sous la responsabilité du fabricant au laboratoire de la marque (cf. partie 5 des présentes règles) chargé d'effectuer les essais accompagnés de la fiche de prélèvement, à moins que les auditeurs ne décident de les prendre en charge.

3.2.3. ESSAIS

Les essais à effectuer par le laboratoire indépendant sur les produits prélevés lors de l'audit sont définis dans le tableau ci-après.

En référence aux normes NF EN 13592, NF X 30501 et règles de certification	Sacs pour déchets ménagers		Sac pour déchets à risques infectieux mous
	Sacs non biodégradables	Sacs biodégradables	
Conception du sac : examen visuel, dimensions, marquage	X	X	X
Epaisseur	X	X	X
Opacité	X	X	X
Résistance aux fuites	X	X	X
Résistance au choc par chute	X	X	X
Résistance de la traction du lien	X	X	X
Résistance du système de fermeture des sacs à liens couissants	X si sac à lien coulissant ou à bretelles	X si sac à lien coulissant ou à bretelles	X si sac à lien coulissant ou à bretelles
Essai de déchirement			X
Essai d'acclimatation à température ambiante et 40°C		X	

Epaisseur :

L'épaisseur moyenne mesurée au LNE du film constituant les sacs soumis aux essais d'admission doit être dans une fourchette :

- de $\pm 5\%$ de l'épaisseur demandée pour une épaisseur supérieure à 20 μm
 - de $\pm 8\%$ de l'épaisseur demandée pour une épaisseur inférieure ou égale à 20 μm
- a) en cas d'obtention par le LNE lors des essais d'une valeur comprise dans l'une de ces fourchettes, l'épaisseur nominale admise sera l'épaisseur demandée par le fabricant,
 - b) en cas d'obtention par le LNE lors des essais d'une valeur supérieure à la tolérance positive l'épaisseur nominale admise sera l'épaisseur moyenne obtenue arrondie au micron inférieur,
 - c) en cas d'obtention par le LNE Lors des essais d'une valeur inférieure à la tolérance négative l'épaisseur nominale admise sera l'épaisseur moyenne obtenue arrondie au micron supérieur.

Les essais font l'objet d'un rapport d'essais qui est adressé au fabricant par le LNE.

En cas de non-conformité, le fabricant informe le LNE de son analyse des causes et des actions correctives adoptées en précisant le délai associé.

3.2.4. EXAMEN DE LA DEMANDE PAR LE COMITE DE MARQUE

Le LNE réalise une évaluation des éléments du dossier et réalise le cas échéant des vérifications complémentaires préalables à la présentation au Comité de Marque.

Une synthèse des constats de l'audit et des résultats des essais est présentée, sous forme anonyme, au Comité de Marque.

La présentation de cette synthèse doit faire ressortir clairement, lorsqu'il y a lieu, les points sur lesquels les produits présentés ou les contrôles mis en place par le fabricant, ne sont pas rigoureusement conformes aux exigences définies dans la partie 2 des présentes règles de certification.

Après examen des divers éléments du dossier, le Comité de Marque propose d'accorder ou de refuser la certification.

3.2.5. DECISION ET NOTIFICATION

Sur la base des résultats obtenus lors de l'instruction de la demande et recommandation du comité de marque, le LNE notifie au demandeur l'une des décisions suivantes :

- a) Accord de la certification
Cette décision peut être accompagnée de conditions suspensives qui définissent les conditions à satisfaire par le demandeur avant que le certificat ne lui soit attribué.
- b) Refus de la certification

En vertu de la décision de certification notifiée par le LNE, AFNOR Certification accorde le droit d'usage de la marque NF.

Lorsque le droit d'usage de la marque NF est accordé, son bénéficiaire est nommé le "titulaire". Le maintien de ce droit est subordonné aux résultats des vérifications définies en partie 4.

L'exercice d'un droit d'usage de la Marque NF est strictement limité aux produits pour lesquels il a été accordé c'est-à-dire à des produits dûment définis en provenance d'usines dûment définies, et fabriqués dans les conditions prévues par les présentes Règles.

Après accord du droit d'usage de la marque NF :

- Les 3 premiers lots de fabrication de chaque référence certifiée font l'objet d'un envoi préalable au LNE (100 sacs dans un minimum de 5 rouleaux) pour essais de conformité.
- La commercialisation de chaque lot ne peut être réalisée qu'après conformité des résultats et autorisation écrite du LNE.
- Le contrôle sur les premières fabrications est levé après des résultats d'essais conformes pour trois lots fabriqués consécutivement.

3.2.6. APPEL CONTRE DECISION

Le demandeur peut contester la décision prise conformément à l'article 11 des Règles générales de la Marque NF.

Dans un premier temps, le LNE procède au ré-examen du dossier au vue des éléments motivant cette contestation. Il notifie le maintien ou la nouvelle décision au demandeur dans un délai de 15 jours ouvrés.

Dans le cas où le demandeur désire maintenir sa contestation, un appel peut être formulé par le demandeur ou le bénéficiaire de la certification contre la décision du LNE.

Cet appel, non suspensif de la décision du LNE, doit être motivé. Il est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception sous 15 jours ouvrés.

Il est instruit par le LNE dans les 30 jours suivant sa réception et donne lieu, lorsqu'il concerne la décision de certification ou les règles de certification, à examen par le comité de marque. Le LNE informe l'auteur de l'appel, dans ces délais, du maintien ou non de sa décision.

En cas de maintien de l'appel après instruction et soumission au comité de marque pour avis, l'appel est présenté au Comité de Certification et de Préservation de l'Impartialité du LNE, qui après examen, propose ses conclusions.

La décision finale est notifiée par le LNE à L'Entreprise.